

PETITE ENFANCE

Vous devez prendre connaissance des conditions d'attribution de l'ensemble de nos prestations et spécifiquement de celle-ci dans le règlement intérieur / onglet documents de notre site Internet :

www.union-sociale.coop.

Vous devez passer vos demandes de prestation via votre espace privé en vous connectant sur notre site (Identifiant et mot de passe).

Si cette méthode ne vous est pas accessible vous envoyez votre demande par courrier postal.

Nous avons formaté nos imprimés pour qu'ils puissent être numérisés afin d'en automatiser l'enregistrement et répondre aux attentes de nos adhérents en terme de qualité et de rapidité de traitement.

Les prestations sont soumises à une ancienneté coopérative ou à la date de la première cotisation de la Scop ou Scic à nos œuvres sociales.

Le délai d'envoi des demandes est de 6 mois à compter du premier jour de la réalisation de la prestation attendue. Il n'est fait aucune dérogation.

PETITE ENFANCE :

3 mois d'ancienneté coopérative ou 3 mois de cotisation de la société.

Enfant de moins de 3 ans le premier janvier de l'année en cours.

Vous téléchargez la facture acquittée de la crèche pour le mois de janvier ou le relevé mensuel PAJE EMPLOI de janvier qui est disponible en faisant votre déclaration de salaire de l'assistant (e) maternel(le) sur le site PAJE EMPLOI du mois de janvier uniquement.

OU :

Vous adressez, avec l'imprimé de demande tamponné et signé par la/le responsable de la Scop ou Scic, la facture acquittée de la crèche pour le mois de janvier ou le relevé mensuel PAJE EMPLOI de janvier que vous téléchargez en faisant votre déclaration de salaire de l'assistant (e) maternel(le) sur le site PAJE EMPLOI du mois de janvier uniquement.

La copie du livret de famille, un RIB et votre accord pour la préservation des données.

(À nous envoyer lors de la première demande de prestation à l'Union Sociale des Scop et des Scic).

Un mail est adressé à la Scop ou la Scic si le dossier est incomplet (En général le mercredi).

La demande est alors affichée sur le site en rouge/orangé. Elle reste en attente 15 jours puis notre programme la supprime.

Les demandes rejetées ne bénéficient pas d'avertissement. Vous ne les voyez pas dans votre espace ou elles sont affichées en rouge. Ce seront les seules possibilités d'en connaître le non traitement.

Vous ne devez nous adresser que les documents demandés. Chaque prestation a ses règles et il est inutile de nous envoyer des documents que nous allons placer en recyclage.

Merci d'avoir lu ce document et de le conserver. Ainsi, si vous avez oublié nos règles de gestion vous les retrouverez et vous n'aurez plus à les imprimer.

**Bon courage au jeune enfant
pour son temps de présence à la crèche ou chez l'assistant(e) maternel(le).**